

## Thème : Actualité du contentieux administratif

**Date :** Vendredi 22 octobre 2021 de 9h30 à 12h30

**Lieu :** Institut Municipal d'Angers - 9 rue du Musée - 49100 ANGERS

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

### Objectifs :

- *Etre au fait des dernières évolutions en matière de contentieux administratif*
- *Adapter en conséquence la présentation des écritures devant le juge administratif*

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

- Les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière de contentieux administratif
- L'état de la jurisprudence Czabaj
- La répartition des compétences juridictionnelles
- L'introduction de l'instance (mesures pouvant faire l'objet d'un recours, délais, intérêt et qualité pour agir)
- L'office et les pouvoirs du juge (l'instruction, les obligations du juge, les pouvoirs du juge de l'excès de pouvoir, les pouvoirs du juge du plein contentieux)
- Les voies de recours (l'appel et le recours en cassation)

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et remise d'un support écrit détaillé

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Ancien Premier conseiller de cour administrative d'appel, Maître de conférence à Sciences-Po Paris.

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-eco.fr](http://www.avocats-eco.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.